



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2017-095

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

69_Préf_Präfecture du Rhône

69-2017-10-24-010 - Subdélégation de signature de Mme Elisabeth CHAMPALLE,
directrice de la DDPP à certains de ses agents (4 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-24-010

Subdélégation de signature de Mme Elisabeth
CHAMPALLE, directrice de la DDPP à certains de ses
agents



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
du Rhône**

Lyon, le 24 octobre 2017

**ARRÊTE PREFECTORAL N° DDPP-CAA-2017-10-25-01
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE A CERTAINS PERSONNELS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU RHÔNE**

La directrice départementale de la protection des populations

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; notamment son article 132 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 juillet 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mr Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 nommant Mme Élisabeth CHAMPALLE, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 4 février 2013 portant nomination de M. Thierry RUTHER, directeur départemental de 1re classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-4212 du 4 juillet 2011 portant délégation des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles du département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-17 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Élisabeth CHAMPALLE, directrice départementale de la protection des populations du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-18 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Élisabeth CHAMPALLE, directrice départementale de la protection des populations du Rhône en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDPP-CCA-2017-08-30-01 du 30 août 2017 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CHAMPALLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-18 du 23 octobre 2017, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, à l'exclusion des actes visés à l'article 2, est exercée par :

- M. Thierry RUTHER, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Rhône,
- Mme Veronique ROUSSEAU, secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations du Rhône.

Cette subdélégation est élargie aux agents qui effectuent l'intérim ou l'astreinte de direction pour la durée de leur mission temporaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CHAMPALLE, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-17 du 23 octobre 2017, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Thierry RUTHER, directeur départemental adjoint,
- Mme Véronique ROUSSEAU, secrétaire générale,
- Mme Catherine FISCHER, chef du service « protection de l'environnement »,
- M. Vincent PFISTER, chef du service « protection et santé animales »,
- M. Vincent PEROUSE, chef du service « protection économique du consommateur »,
- Mme Isabelle TAPIE, chef du service « protection de la qualité de l'alimentation »,
- M. Jean-Louis CAMPO-SPADEA, chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur »,
- Mme Karine DESCHEMIN, chef du service « contentieux, communication et accueil ».

Direction départementale de la protection des populations du Rhône
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03
standard 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth CHAMPALLE, et d'un agent désigné à l'article 2, subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Rhône, désignés ci après, pour les actes définis dans l'arrêté préfectoral n° 2017-10-12-17 du 23 octobre 2017, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles :

- Mme Virginie DUSCH, adjointe de la secrétaire générale,
- Mme Laurence DANJOU-GALIERE, adjointe du chef du service « protection de l'environnement » .
- Mme Valérie CHEVRIE, adjointe du chef du service « protection et santé animales » ,
- M. Lauric BONAZZI, adjoint du chef du service « protection économique du consommateur » , ,
- M. Jean-Marc DEBERNARDI, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation », et responsable du pôle production et restauration collective, et à M. Serge CAPOVILLA, adjoint du chef du service « protection de la qualité de l'alimentation », et responsable du pôle distribution,
- Mme Véronique FERNANDEZ, adjointe du chef du service « protection du marché et sécurité du consommateur », responsable du pôle produits non alimentaires et services.
- Mme Françoise KLEIN, adjointe du chef du service « contentieux, communication et accueil ».

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° DDPP-CCA-2017-08-30-01 du 30 août 2017 portant subdélégation de signature à certains personnels de la direction départementale de la protection des populations du Rhône est abrogé.

ARTICLE 5 : La directrice départementale de la protection des populations du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Pour le préfet, par délégation,
La directrice départementale de la protection des populations**

Élisabeth CHAMPALLE

Direction départementale de la protection des populations du Rhône
245 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03
standard 04 72 61 37 00 – télécopie 04 72 61 37 24

